



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 18383

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le dépistage des enfants souffrant de troubles du langage oral et écrit et des apprentissages. Ces troubles concernant de 6 à 8 % des enfants en âge scolaire, soit entre 400 et 600 000 enfants, dont 1 % est atteint de troubles sévères. Le manque de médecins scolaires rend le dépistage difficile à l'école, et le nombre de centres de consultation hospitaliers référents demeure insuffisant, ce qui entraîne des délais d'attente élevés, de l'ordre de six à douze mois. En conséquence, il lui demande comment il entend améliorer le dépistage de la dysphasie et de la dyslexie et la prise en charge spécifique de ces troubles du langage.

Texte de la réponse

Il convient de rappeler que l'article 85 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale institue un dépistage systématique des troubles spécifiques du langage lors de la visite médicale obligatoire de la sixième année effectuée par les médecins scolaires au sein des établissements. La mise en oeuvre des mesures dans les établissements scolaires relève du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, et repose sur des actions de formation des professionnels dépendant de ce ministère au repérage, au dépistage et aux prises en charge pédagogiques diversifiées. Une circulaire cadre interministérielle n° DGS/SD6D/MEN/2002/68 du 4 février 2002, relative à la mise en oeuvre d'un plan d'action pour les enfants atteints d'un trouble spécifique du langage oral ou écrit, a été adressée aux préfets des régions et des départements, aux recteurs d'académie, aux directeurs des ARH, aux présidents d'université, aux directeurs des IUFM et aux inspecteurs d'académie. Les services déconcentrés de l'Etat sont chargés d'en assurer la diffusion auprès des professionnels. La circulaire a été publiée au bulletin officiel des deux ministères et la presse professionnelle s'en est fait l'écho. D'autre part, son texte est disponible sur le site Internet de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) chargé de la communication vis-à-vis du public et des professionnels éducatifs, sanitaires et sociaux, dans le cadre du plan d'action interministériel pour les enfants atteints d'un trouble spécifique du langage.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18383

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3799

Réponse publiée le : 30 juin 2003, page 5275